

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

SÉANCE ORDINAIRE



N° de résolution
ou annotation

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 avril 2026 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Johnfort Acuna, conseiller du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc Paré, conseiller du district Cochrane
Jasmin Desmarais, conseiller du district Rivière Coaticook
Marie-Ève Talbot, conseillère du district Hatley
Jérémy Dumont-Grant, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 10 mars 2026
 - 5.2 Séance extraordinaire du 24 mars 2026
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Dépôt et approbation du rapport annuel 2025 de la MRC de Coaticook en sécurité incendie
 - 7.2 Autorisation de signature – Entente avec Coaticook relativement à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile
 - 7.3 Entente relative au prêt d'un local de l'église Saint-Thomas-d'Aquin en cas de situation d'urgence
 - 7.4 Participation au camp 911
 - 7.5 Inscription de deux pompiers à la formation « Opérateur d'autopompe »
 - 7.6 Participation au congrès 2026 de l'AGSICQ
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
 - 8.3 Renouvellement de mandats de membres citoyens du comité des loisirs
 - 8.4 Nomination d'un membre citoyen au comité des loisirs
 - 8.5 Journée de l'arbre et distribution d'arbustes 2026
 - 8.6 Octroi de contrats – Jeux gonflables et duo musical pour la Fête nationale 2026
 - 8.7 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention – 2e édition du mois du manga à la bibliothèque
 - 8.8 Autorisation de signature – Entente 2026-2027 avec L'écho de Compton
 - 8.9 Renouvellement d'adhésion au Conseil sports loisirs de l'Estrie (CSLE)
 - 8.10 Commandite à La Voie des Pèlerins
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Octroi de contrat – Achat d'un géophone acoustique
 - 9.2 Octroi de contrat – Achat d'un ponceau en béton armé pour l'intersection des chemins Lapointe et Audet
 - 9.3 Entérinement d'octroi de contrat – Achat de ponceaux PEHD pour l'année 2026
 - 9.4 Second renouvellement de contrat – Tonte des espaces verts 2026

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

- 10. Infrastructures**
 - 10.1 Cotisation à l'UMQ et assistance technique dans l'élaboration du PGA-Eau
 - 10.2 Appui au MTMD dans le cadre de la reconstruction de la route 147 à l'entrée sud du village
- 11. Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
 - 11.3 Renouvellement de mandats de membres citoyens du comité citoyens en environnement
 - 11.4 Nomination d'un membre citoyen au comité citoyens en environnement
 - 11.5 Accord de principe – Repère de crue artistique
 - 11.6 Demande de permis dans le cadre du PIIA – 6820 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C5
- 12. Trésorerie**
 - 12.1 Aucun
- 13. Greffé**
 - 13.1 Présentation du règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 13.2 Adoption du règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif
 - 13.4 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif*
 - 13.5 Avis de motion - Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 13.6 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux*
- 14. Direction générale**
 - 14.1 Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau
 - 14.2 Autorisation de passage – Course de vélo de gravelle La Presta
 - 14.3 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la RIGDSC
 - 14.4 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 14.5 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM
 - 14.6 Sécurisation de la traverse piétonnière lors du marché du soir
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Douze personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

095-2026-04-14

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

- a. d’adopter l’ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l’ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

096-2026-04-14

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna

IL EST RÉSOLU d’approuver la liste des chèques émis à compter du 1er janvier 2026 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 25 mars 2026, des paiements ont été émis pour un total de : 750 380.12 \$

Annexe 2

Salaires payés du 23 février au 22 mars 2026	174 457.05 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 214.83 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	174 242.22 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire des cadres ci-dessous sont déposés en copies aux membres du conseil :

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphenne, greffière
- Samuel Schinck, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Nicolas Lachance, responsable des infrastructures
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de l'communautaire

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 10 mars 2026

097-2026-04-14



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 avril 2026 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.2 Séance extraordinaire du 24 mars 2026

098-2026-04-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 avril 2026 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2026, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2026 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Dépôt et approbation du rapport annuel 2025 de la MRC de Coaticook en sécurité incendie

099-2026-04-14

Considérant que les municipalités locales doivent, aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), « *communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements* », communément appelé « DSI » ;

Considérant que, dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton prend en compte le rapport annuel de la MRC de Coaticook pour l'année 2025 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Considérant que le rapport a été présenté et approuvé lors du comité de sécurité publique - volet incendie ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2025, dont copie est jointe en annexe à la présente, tel que présenté ;
- b. de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'acheminer au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à la majorité

7.2 Autorisation de signature – Entente avec Coaticook relativement à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile

100-2026-04-14

Considérant qu'en vertu de son plan d'urgence, la Municipalité a l'obligation d'avoir un plan de contingence advenant qu'il ne soit pas possible d'installer son centre de coordination de mesures d'urgence dans son propre hôtel de ville ;

Considérant que la ville de Coaticook a la même obligation de son côté ;

Considérant que les représentants de Compton et Coaticook sont en accord pour que leur hôtel de ville soit utilisé par l'autre partie comme « plan B » pour leur centre de coordination, en cas de besoin ;

Considérant que les parties souhaitent également, par la même entente, prévoir les modalités d'entraide intermunicipale de tout type en matière de sécurité civile ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire, M. Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, M. André Martel, à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile avec la ville de Coaticook.

Adoptée à la majorité

7.3 Entente relative au prêt d'un local de l'église Saint-Thomas-d'Aquin en cas de situation d'urgence

101-2026-04-14

Considérant que la Municipalité doit avoir un plan de relocalisation de sinistrés dans le cadre de son Plan municipal de sécurité civile ;

Considérant l'emplacement stratégique de l'église Saint-Thomas-d'Aquin et la nécessité pour la Municipalité d'y avoir accès lors de situations de sécurité civile ou en cas d'évacuation d'urgence de l'école Louis-St-Laurent ou du Manoir de Compton ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une entente en place à cet effet ;

Considérant les options offertes par la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le paiement d'une somme de 500\$ par année à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité afin d'avoir une clé pour l'accès l'utilisation, en cas de situation d'urgence, à la salle numéro 1 de l'église Saint-Thomas-d'Aquin, pour quatre périodes d'une durée maximale d'une heure chaque, annuellement;

b. que, lorsque la salle devra être utilisée, un représentant de la Municipalité en avise la Paroisse dans les plus brefs délais ;

c. qu'après chaque utilisation, la salle soit remise dans le même état qu'elle l'était avant son utilisation par la Municipalité.

Adoptée à la majorité

7.4 Participation au camp 911

102-2026-04-14

Considérant que la MRC de Coaticook souhaite pouvoir compter sur la collaboration de la municipalité de Compton et de son Service de sécurité incendie (SSI) pour organiser la 15e édition du Camp 911 lors de la semaine du 29 juin au 3 juillet 2026 ;

Considérant que l'activité permet aux participants de découvrir les métiers des services d'urgence et de sécurité, dont celui de pompier ;

Considérant que l'activité offre une visibilité intéressante au SSI de la Municipalité et pourrait permettre d'attirer de futurs candidats ;

Considérant l'intérêt des pompiers de la Municipalité à participer à l'activité;

Considérant que la journée du camp à la caserne de Compton devrait avoir lieu le 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que la participation à cette activité a été prévue au budget 2026;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de deux pompiers, de deux officiers et du directeur du SSI de la Municipalité à la 15e édition du Camp 911 de la MRC de Coaticook pour la journée du 1^{er} juillet 2026, de 7h00 à 17h00 ;

b. d'autoriser la rémunération de 10 heures au taux régulier pour permettre la tenue de l'activité et la préparation de celle-ci ;

c. d'autoriser le déploiement des véhicules d'urgence du SSI pour les différentes activités de la journée ;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

7.5 Inscription de deux pompiers à la formation « Opérateur d'autopompe »

103-2026-04-14

Considérant que la formation « Opérateur d'autopompe » est obligatoire afin d'opérer de façon sécuritaire et optimale ce type de véhicule d'urgence ;

Considérant qu'avoir plus de pompiers possédant cette formation constituerait un atout majeur pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité ;

Considérant que les pompiers, messieurs Émile Rivard et Antoine Houle, pourraient être appelés à opérer un véhicule autopompe lors des appels d'urgence, en raison de leur disponibilité et situation géographique ;

Considérant que les deux ressources ici mentionnées ont suivi les formations préalables requises afin de pouvoir suivre la formation « Opérateur d'autopompe » ;

Considérant que cette formation est prévue au budget 2026 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription des deux pompiers, messieurs Émile Rivard et Antoine Houle, à la formation « Opérateur d'autopompe », débutant cet été pour une durée de 30 heures, au coût de 1 750\$ par personne, plus rémunération ;

b. d'autoriser le paiement des frais de déplacement et de repas engendrés dans le cadre de cette formation ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *sécurité publique – incendie*.

Adoptée à la majorité

7.6 Participation au congrès 2026 de l'AGSICQ

104-2026-04-14

Considérant que les congrès permettent la formation, le perfectionnement des connaissances et le réseautage de leurs participants ;

Considérant l'importance d'être à l'affût de nouvelles informations, de nouvelles techniques d'intervention et de nouveaux outils disponibles dans le but d'améliorer la qualité du service offert ;

Considérant que des informations importantes sont régulièrement annoncées lors du congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) par le ministère de la Sécurité publique et par d'autres partenaires du milieu, tels que la CNESST et l'École Nationale des pompiers du Québec ;

Considérant que monsieur Jonathan Garceau, directeur du Service de sécurité incendie, souhaite participer à ce congrès en 2026 ;

Considérant que monsieur Sean Marshall, capitaine de la brigade de pompiers de Compton, souhaite participer aux deux dernières journées du congrès ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Jonathan Garceau au congrès de l'AGSICQ, qui aura lieu du 23 au 26 mai 2026 à Rivière-du-Loup, pour la somme de 885\$ plus taxes ;
- b. d'autoriser l'inscription de monsieur Sean Marshall aux deux dernières journées du congrès de l'AGSICQ, soit les 25 et 26 mai 2026, pour la somme de 120\$ plus taxes ;
- c. d'autoriser le paiement des frais d'hébergement, de déplacement et de repas engendrés dans le cadre de la participation de ces deux ressources au congrès, soit une somme maximale de 1 741\$ plus taxes ;
- d. que les deniers soient puisés à même le budget 2026 du Service *sécurité publique – incendie*.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

16 février 2026

8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

16 mars 2026

8.3 Renouvellement de mandats de membres citoyens du comité des loisirs

105-2026-04-14

Considérant que les mandats de monsieur Ghislain Lafortune et mesdames Mélissa Veilleux, Line Labrie, et Kathy Paxton à titre de membre citoyens du comité des loisirs de la Municipalité ont pris fin le 31 décembre dernier ;

Considérant que monsieur Lafortune et mesdames Veilleux et Labrie souhaitent renouveler leurs mandats ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

- a. de renouveler les mandats de monsieur Ghislain Lafortune et mesdames Mélissa Veilleux et Line Labrie à titre de membre citoyens du comité des loisirs ;
- b. que leurs mandats débutent rétroactivement le 1^{er} janvier 2026 et se terminent le 31 décembre 2027.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Adoptée à la majorité

8.4 Nomination d'un membre citoyen au comité des loisirs

106-2026-04-14

Considérant qu'il y a trois sièges à combler au sein du comité des loisirs de la Municipalité ;

Considérant la candidature de monsieur Gilles Massé ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

a. de nommer monsieur Gilles Massé à titre de membre citoyen au comité des loisirs ;

b. que le mandat de monsieur Massé débute en date de la présente et se termine le 31 décembre 2027.

Adoptée à la majorité

8.5 Journée de l'arbre et distribution d'arbustes 2026

107-2026-04-14

Considérant la popularité de l'activité annuelle de distribution d'arbustes dans le cadre de la journée de l'arbre ;

Considérant que les arbustes sont remis gratuitement aux citoyens de Compton, sur réservation ;

Considérant que la journée de l'arbre aura lieu à Compton le 16 mai 2025 ;

Considérant la recommandation du comité d'embellissement ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue de l'activité de distribution d'arbustes, de 10h à 12h, le samedi 16 mai 2026 ;

b. que les deniers requis, soit une somme de 3 500\$ pour l'achat des arbustes, soient puisés à même le budget 2026 du Service promotion et développement économique.

Adoptée à la majorité

8.6 Octroi de contrats – Jeux gonflables et duo musical pour la Fête nationale 2026

108-2026-04-14

Considérant qu'il y a lieu de finaliser la planification des célébrations de la Fête nationale 2026 ;

Considérant la soumission du duo musical Mel et Marie pour la première partie du spectacle musical offert annuellement de la cadre des célébrations ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Considérant la soumission de gonflable.ca pour la location, livraison et installation et ramassage de trois jeux gonflables ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat pour la première partie du spectacle musical de la Fête nationale 2026, de 19h45 à 20h45, au duo Mel et Marie, pour la somme de 600\$;

b. d'octroyer le contrat de location de trois jeux gonflables à l'entreprise gonflable.ca pour la somme de 1 300\$ plus taxes ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *loisirs et culture – parcs et terrains de jeux*.

Adoptée à la majorité

8.7 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention – 2e édition du mois du manga à la bibliothèque

109-2026-04-14

Considérant que la Municipalité de Compton cherche à offrir plus d'activités pour les jeunes à Compton, en application de sa politique familiale et des aînés;

Considérant le succès de la première édition du Mois du manga l'année dernière ;

Considérant que l'équipe de la bibliothèque municipale Estelle-Bureau souhaite offrir une seconde édition de son Mois du manga en juillet 2026 ;

Considérant que cette initiative vise à rejoindre les jeunes de 12 à 18 ans et à favoriser leur appropriation de la Bibliothèque comme lieu de vie communautaire ;

Considérant que le mois du manga répond aux critères d'admissibilité du Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook afin de subventionner la seconde édition du Mois du manga à la bibliothèque Estelle-Bureau de Compton ;

b. d'autoriser Mme Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer ladite demande pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

8.8 **Autorisation de signature – Entente 2026-2027 avec L'écho de Compton**
110-2026-04-14

Monsieur le conseiller, Jasmin Desmarais, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 8.8 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant que la Municipalité a la responsabilité d'informer adéquatement ses citoyens et citoyennes des activités, services, décisions et projets municipaux ;

Considérant que la municipalité de Compton s'est dotée d'une planification stratégique visant notamment à assurer l'amélioration continue de ses pratiques de communication avec la population ;

Considérant que cette orientation s'inscrit dans le pilier 6 – *Une organisation municipale efficiente, compétente et agile*, qui vise à renforcer la transparence, la circulation de l'information et la qualité des communications municipales ;

Considérant que L'écho de Compton constitue un média local reconnu et diffusé sur le territoire de Compton, permettant de joindre efficacement la population ;

Considérant que la Municipalité et L'écho souhaitent établir une relation de partenariat structurée, stable et prévisible afin de favoriser une communication municipale cohérente, accessible et de qualité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, à signer l'entente de partenariat avec L'écho de Compton pour la rédaction, l'impression et la distribution du journal local pour l'année 2026-2027.

Le résultat du vote tenu est le suivant :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Johnfort Acuna	Marc Paré
Patricia Sévigny	
Marie-Ève Talbot	
Jérémie Dumont-Grant	

Adoptée à la majorité

8.9 **Renouvellement d'adhésion au Conseil sports loisirs de l'Estrie (CSLE)**
111-2026-04-14

Considérant que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) a pour mission de soutenir le développement du loisir, du sport et de la vie communautaire en offrant à ses membres un accès à des services, des programmes et un accompagnement professionnel adaptés à leurs besoins ;

Considérant que l'adhésion au CSLE permet de bénéficier d'un accès privilégié à des ressources spécialisées, à des formations, ainsi qu'à des services offerts gratuitement ou à coûts avantageux pour les membres ;

Considérant que la participation de la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux travaux de la Table des professionnels en loisir



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

de l'Estrie permet à la Municipalité de bénéficier d'informations pertinentes, de partager de bonnes pratiques et de demeurer à l'affût des opportunités de développement ;

Considérant que la municipalité de Compton est membre du Conseil sports loisirs de l'Estrie (CSLE) depuis plusieurs années ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna
IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la municipalité de Compton au Conseil sports loisirs de l'Estrie pour la somme de 100\$ plus taxes ;

b. de nommer monsieur le conseiller, Jasmin Desmarais, à titre de délégué afin de représenter la Municipalité auprès du CSLE ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

8.10 Commandite à La Voie des Pèlerins

112-2026-04-14

Considérant la demande de commandite de l'organisme à but non lucratif La Voie des Pèlerins afin d'aider à assurer le bien-être des marcheurs de la région;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le versement d'une somme de 150\$ à La Voie des Pèlerins.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Octroi de contrat – Achat d'un géophone acoustique

113-2026-04-14

Considérant que cinq bris d'aqueduc sont survenus sur le réseau de la Municipalité dans les dix derniers mois ;

Considérant que l'équipement actuel de la Municipalité pour déterminer l'emplacement des bris, soit un petit micro avec écouteur, n'a permis de localiser que deux des cinq bris ;

Considérant les frais engendrés par la Municipalité lorsqu'elle doit faire usage des services d'une entreprise avec des équipements plus sophistiqués afin de trouver les bris ;

Considérant les trois soumissions obtenues pour l'achat d'un géophone acoustique ;

Considérant que cet équipement permettrait à la Municipalité de localiser elle-même les bris d'aqueduc lorsqu'ils surviennent, d'effectuer des



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

recherches préventives en période estivale, et même d'offrir des services en entraide à d'autres municipalités avoisinantes ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un géophone DXmic de l'entreprise Stelem pour la somme de 6 545\$ plus taxes ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations et financés par le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat – Achat d'un ponceau en béton armé pour l'intersection des chemins Lapointe et Audet

114-2026-04-14

Considérant que le ponceau à l'intersection des chemins Lapointe et Audet est disloqué à plusieurs sections, a un joint de cassé, et en a d'autres qui montrent des signes de vieillissement ;

Considérant qu'il y a lieu de creuser ce ponceau pour effectuer une remise en forme du sol, des pentes et du fossé à proximité ;

Considérant qu'il est préférable de remettre un ponceau neuf dans ces circonstances ;

Considérant que les fournisseurs habituels de ponceaux ne vendent pas le type de ponceau requis en l'espèce ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un ponceau en béton armé pour l'intersection des chemins Lapointe et Audet de l'entreprise Les Produits de Ciment Sherbrooke Ltée pour la somme de 10 121.15\$ plus taxes ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.3 Entérinement d'octroi de contrat – Achat de ponceaux PEHD pour l'année 2026

115-2026-04-14

Considérant que le service des travaux publics effectue annuellement le changement de quelques ponceaux désuets sur le territoire de la Municipalité;

Considérant les quatre offres de prix reçues pour l'achat des ponceaux requis pour l'année 2026 ;

Considérant qu'une augmentation du coût des ponceaux est imminente, suivant la hausse récente du prix du pétrole ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Considérant qu'il a été jugé prudent de procéder à la commande des ponceaux rapidement ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'achat de 13 ponceaux du Centre de Ponceau Courval Inc., entreprise ayant soumis les prix les plus bas, pour la somme de 11 209\$ plus taxes ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.4 Second renouvellement de contrat – Tonte des espaces verts 2026

116-2026-04-14

Considérant l'octroi, en 2024, du contrat pour la tonte des espaces verts des immeubles de la Municipalité à l'entreprise Pelouse S.S. ;

Considérant que ce contrat comportait la possibilité de deux renouvellements et à valablement été reconduit pour l'année 2025 ;

Considérant le travail satisfaisant effectué par Pelouse S.S. au cours des deux dernières années et dans le cadre d'un contrat précédent ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

- a. de procéder au second renouvellement du contrat de tonte des espaces verts des immeubles de la Municipalité et de la collecte des feuilles mortes dans ces espaces, incluant les terre-pleins le long des trottoirs en banquettes et de la piste cyclable sur la route 147, pour la saison estivale 2026, avec Les Pelouses S.S., au coût de 19 500\$ plus taxes ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *loisirs et culture - parcs et terrains de jeux*.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Cotisation à l'UMQ et assistance technique dans l'élaboration du PGA-Eau

117-2026-04-14

Considérant que la Municipalité s'est engagée, par la résolution 078-2026-03-10 du 10 mars dernier, à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) ;

Considérant les quatre offres de services reçues par la Municipalité pour l'assistance technique dans l'élaboration du PGA-EAU ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre ce service gratuitement à ses membres et a confirmé pouvoir accompagner Compton dans ses démarches cette année ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'adhésion de la Municipalité à l'UMQ pour l'année 2026 pour la somme de 1 939.06\$ plus taxes ;
- b. d'accepter les services d'assistance technique de l'UMQ pour l'élaboration du PGA-Eau de la Municipalité avant le 31 décembre 2026 ;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le Service *hygiène du milieu - approvisionnement et traitement de l'eau potable*.

Adoptée à la majorité

10.2 Appui au MTMD dans le cadre de la reconstruction de la route 147 à l'entrée sud du village

118-2026-04-14

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour projet de procéder à la reconstruction de la route 147 à l'entrée sud du village;

Considérant que le projet a été présenté à la Municipalité ;

Considérant l'analyse des options proposées ;

Considérant que la Municipalité a aménagé une piste multifonctionnelle à l'entrée nord du village, dans le cadre des travaux de reconstruction d'une section de la route 147 effectués en 2024 ;

Considérant que cet aménagement s'inscrit dans un effort continu de sécurisation de la route pour ses usagers et du développement du transport actif à Compton ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder l'appui de la municipalité de Compton au projet de reconstruction de la route 147 à l'entrée sud du village ;
- b. d'autoriser la fermeture complète de la section de la route 147 visée par les travaux pour la durée de ceux-ci, et la mise en place d'un détour du trafic léger via des chemins municipaux ;
- c. que le trafic lourd soit redirigé via le réseau du MTMD ;
- d. que la Municipalité s'engage à effectuer, à ses frais, le pavage de la piste multifonctionnelle le long de la section de la route 147 visée par les travaux du MTMD ;
- e. que la Municipalité s'engage à effectuer des travaux d'aménagement d'un corridor sécuritaire menant de la nouvelle section de piste multifonctionnelle jusqu'à l'intersection du chemin Cochrane.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

16 février 2026

16 mars 2026

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

25 février 2026

11.3 Renouvellement de mandats de membres citoyens du comité citoyens en environnement

119-2026-04-14

Monsieur le conseiller, Jasmin Desmarais, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 11.3 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant que les mandats de mesdames Monique Clément et Jordane Masson à titre de membres citoyens du comité citoyens en environnement de la Municipalité ont pris fin le 31 décembre dernier ;

Considérant que mesdames Clément et Masson souhaitent renouveler leurs mandats ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. de renouveler les mandats de mesdames Monique Clément et Jordane Masson à titre de membres citoyens du comité citoyens en environnement ;

b. que leurs mandats débutent rétroactivement le 1^{er} janvier 2026 et se terminent le 31 décembre 2027.

Adoptée à la majorité

11.4 Nomination d'un membre citoyen au comité citoyens en environnement

120-2026-04-14

Monsieur le conseiller, Jérémie Dumont-Grant, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 11.4 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant qu'il y a deux sièges à combler au sein du comité citoyens en environnement de la Municipalité ;

Considérant la candidature de madame Nora Grace Evett ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. de nommer madame Nora Grace Evett à titre de membre citoyenne au comité citoyens en environnement ;

b. que le mandat de madame Evett débute en date de la présente et se termine le 31 décembre 2027.

Adoptée à la majorité

11.5 Accord de principe – Repère de crue artistique

121-2026-04-14

Considérant le projet pilote d'aménagement de repères de crue artistiques à Compton et à Coaticook ;

Considérant qu'un repère de crue est une marque visuelle qui témoigne des inondations passées en indiquant le niveau maximal atteint par un cours d'eau à une date donnée ;

Considérant l'intention des parties impliqués au projet de faire plus des repères de crue que de simples indicateurs, mais bien des œuvres d'art porteuses de sens ;

Considérant que le projet vise à sensibiliser la population locale, les villégiateurs et les touristes aux enjeux liés aux inondations et aux changements climatiques, ainsi qu'à entretenir la mémoire aux risques d'inondations ;

Considérant que la contribution financière demandée à la Municipalité pour la réalisation du projet n'est qu'une fraction du coût total de celui-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de donner l'accord de principe de la Municipalité au projet afin de permettre à la MRC de Coaticook de déposer des demandes de financement au nom de Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité donne son accord de principe au projet de repère de crue artistique et autorise la MRC de Coaticook à déposer des demandes de financement à son nom à cet effet.

Adoptée à la majorité

11.6 Demande de permis dans le cadre du PIIA – 6820 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C5

122-2026-04-14

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la rénovation de deux balcons et le remplacement de deux portes au 6820 route Louis-S.-St-Laurent ;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au PIIA ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la rénovation de deux balcons et le remplacement de deux portes au 6820 route Louis-S.-St-Laurent telle que présentée.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

13. Greffé

13.1 Présentation du règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

123-2026-04-14

Madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, mentionne que le règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires a pour objet :

d'augmenter les délégations de dépenses autorisées pour le directeur du Service de sécurité incendie afin de les ajuster à la hausse de prix des dernières années et de les aligner avec les délégations des responsables des autres services comparables.

Aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du projet lors de la séance du 10 mars dernier.

13.2 Adoption du règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

124-2026-04-14

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 10 mars 2026 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller, Johnfort Acuna, lors de la même séance ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance, ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 10 mars 2026 ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2013-125-2.18-5.26 modifiant le
règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les
règles de contrôle et de suivi budgétaires**

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2026 ;

Considérant que le présent règlement a dûment été présenté à la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2013-125-2.18-5.26 et sous le titre de *Règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.*

Article 3

Le tableau de l'article 4.2 du règlement 2013-125-2.18 est modifié afin d'augmenter les délégations de dépenses autorisées pour le directeur du Service de sécurité incendie de 5 000\$ à 10 000\$ pour les dépenses essentielles/urgentes et de 2 500\$ à 5 000\$ pour les dépenses de bon fonctionnement :

	Dépenses essentielle/ urgentes	Dépenses de bon fonctionnem ent
Directeur général	24 999 \$	12 500 \$
Remplaçant du directeur général en son absence	10 000 \$	10 000 \$
Responsable du Service des travaux publics	10 000 \$	5 000 \$
Remplaçant du responsable du Service des travaux publics	5 000 \$	5 000 \$



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Chef d'équipe du Service des travaux publics	2 000 \$	1 000 \$
Mécanicien	2 000 \$	1 000 \$
Trésorière	5 000 \$	2 500 \$
Responsable du Service du greffe	5 000 \$	2 500 \$
Directeur du Service de sécurité incendie	~~5 000 \$~~ 10 000 \$	~~2 500 \$~~ 5 000 \$
Responsable du Service d'urbanisme et de l'environnement	5 000 \$	2 500 \$
Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	5 000 \$	2 500 \$
Responsable des infrastructures	10 000 \$	5 000 \$

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.3 **Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif**

125-2026-04-14

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, qu'un règlement modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.4 **Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif**

126-2026-04-14

Madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, dépose le projet de règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif.



PROJET

**Règlement n° 2021-185-2.26 modifiant le règlement
n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au
bon fonctionnement du comité administratif**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif afin de réduire la composition et le quorum du comité ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné en date du 14 avril 2026, conformément à la Loi ;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-185-2.26 et sous le titre de *Règlement n° 2021-185-2.26 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif.*

Article 3

L'article 2 *Composition du Comité administratif – nombre de membres* du règlement n° 2021-185 est modifié comme suit :

« Le Comité administratif est composé de quatre (4) membres selon ce qui suit :

- *~~Trois (3)~~ Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.*
- *Du maire de la Municipalité. »*

Article 4

Le point *Quorum* de l'article 6 *Règles de régie interne* du règlement no 2021-185 est modifié comme suit :

« Quorum

- ❖ *Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à ~~trois (3)~~ deux (2) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité. »*

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.5

Avis de motion - Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

127-2026-04-14



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, qu'un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.6 Dépôt du document intitulé projet de règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

128-2026-04-14

Madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, dépose le projet de règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.



PROJET

Règlement n° 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022, le règlement numéro 2022-187 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant l'élection générale du 2 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Considérant que (l'élue) qui fera la présentation du règlement lors de la séance d'adoption du règlement mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

Considérant que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité et des fonds publics ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Considérant qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter le présent code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 – Dispositions déclaratoires

- 1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement n° 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- 1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

Article 2 – Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- c) « **Conseil** » : Le conseil de la municipalité de Compton.
- d) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- e) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la Municipalité.
- f) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

g) « **Municipalité** » : La municipalité de Compton.

Article 3 – Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

Article 4 – Valeurs

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

4.3.1. Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux ;
- Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

4.3.2. Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

4.3.3. Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

4.3.4. Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

4.4. La loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre de conseil

4.6.1. Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

4.6.2. Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

4.6.3. Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

Article 5 – Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la Municipalité ; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres
inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

- 5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.
- 5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.
- 5.3.6. Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- 5.3.7. Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- 5.3.8. Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- 5.3.9. Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- 5.3.10. Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence induue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.11. Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d' élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d' élu municipal.

5.4. Ingérence

- 5.4.1. Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

- 5.4.2. Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

Article 6 – Réception et sollicitation d'avantages

- 6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 6.4. Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

Article 7 – Utilisation des ressources de la Municipalité

- 7.1. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

- 7.2. Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.
- 7.3. Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

Article 8 – Utilisation et communication de renseignements confidentiels

- 8.1. Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 8.2. Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- 8.3. Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
- 8.4. Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

Article 9 – Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

Article 10 – Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Article 11 – Annonce lors d’une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la Municipalité.

Article 12 – Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l’emploi, notamment, de paroles, d’écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d’incivilité de nature vexatoire.

Article 13 – Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d’avoir une conduite portant atteinte à l’honneur et à la dignité de la fonction d’élu.

Article 14 – Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l’opposition des sanctions suivantes :

- 14.1. La réprimande ;
- 14.2. La participation à une formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;
- 14.3. La remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) De tout profit retiré en contravention d’une règle du présent Code;
- 14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçu pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d’un comité ou d’une commission de la Municipalité ou d’un organisme visé à l’article 4.1 ;
- 14.5. Une pénalité d’un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la Municipalité;
- 14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s’il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n’est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu’un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d’un conseil de la municipalité, d’un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d’un tel organisme.

Article 15 – Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2022-187 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

129-2026-04-14

Considérant la 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, lequel aura lieu du 7 au 10 juillet 2026, dans le but de lever des fonds pour financer la recherche et supporter le développement de projets dédiés à combattre le cancer pédiatrique ;

Considérant la demande du responsable de l'événement pour que les cyclistes participants puissent passer sur le territoire de la Municipalité le 9 juillet 2026, entre 10h et 11h, via la route 147 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage des cyclistes de la 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la Municipalité le 9 juillet 2026.

Adoptée à la majorité

14.2 Autorisation de passage – Course de vélo de gravelle La Presta

130-2026-04-14

Considérant la 6e édition de la course de vélo de gravelle La Presta, laquelle aura lieu le samedi 25 avril 2026 ;

Considérant la demande des organisateurs de l'événement pour que les cyclistes participants puissent passer sur le territoire de la Municipalité via les chemins Dubé, Pouliot et Vaillancourt ;

Considérant que les résidents de ces rues seront avisés du passage des cyclistes par les organisateurs de l'événement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage des cyclistes de la 6e édition de la course de vélo de gravelle La Presta sur le territoire de la Municipalité le 25 avril 2026.



N° de résolution
ou annotation

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.3

Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la RIGDSC

131-2026-04-14

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « Régie ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « LET ») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le « Lot 698 ») ;

Considérant que la Régie est déjà propriétaire du Lot 698 ;

Considérant qu'une partie du Lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178 ;

Considérant que la Régie dessert 22 municipalités, dont la municipalité de Compton ;

Considérant que le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement ;

Considérant que la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « Demande ») ;

Considérant le *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* (l'« Orientation préliminaire ») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que l'Orientation préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée ;

Considérant qu'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain ;

Considérant que le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement ;

Considérant que la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même ;

Considérant que sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de Compton ;

Considérant que l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

a. d'appuyer la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique ;

b. de transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

Adoptée à la majorité

14.4 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

132-2026-04-14

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU

a. que la municipalité de Compton demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

b. que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

c. que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée, Mme Geneviève Hébert, représentant la circonscription de Saint-François à l'Assemblée nationale, et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à la majorité

14.5 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

133-2026-04-14

Considérant que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Considérant que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne ;

Considérant que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil municipal de Compton exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial ;

b. que le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;

c. que le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte ;

d. qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, l'honorable Heath MacDonald ;
- au ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne, l'honorable Dominic LeBlanc ;
- au bureau du Premier ministre du Canada, M. Mark Carney ;
- à la députée fédérale de Compton-Stanstead, Mme Marianne Dandurand.

Adoptée à la majorité

14.6 Sécuration de la traverse piétonnière lors du marché du soir

134-2026-04-14

Considérant le marché du soir à Compton, chaque jeudi, de juin à septembre 2026 ;

Considérant que le stationnement utilisé implique que les visiteurs du marché doivent emprunter la traverse piétonnière sur le chemin de Hatley pour s'y rendre ;

Considérant le nombre de véhicules qui passent par le chemin de Hatley et la vitesse de la circulation ;

Considérant la demande des Comptonales ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

- a. d'autoriser la présence de la brigadière municipale à la traverse piétonnière du chemin de Hatley les jeudis, entre 16h et 17h30, pour la durée du marché du soir de Compton l'été prochain ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *sécurité publique – autres*.

Le résultat du vote tenu est le suivant :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Johnfort Acuna	Marc Paré
Patricia Sévigny	Marie-Ève Talbot
Jasmin Desmarais	
Jérémie Dumont-Grant	

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Neuf personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Jean-Pierre Charuest Maire	André Martel Greffier-trésorier Directeur général
-------------------------------	---

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.